HIT-FP 700-R

Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Date d'émission: 16/06/2025 Date de révision: 16/06/2025 Remplace la fiche: 31/05/2022 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification du kit

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	HIT-FP 700-R
Code du produit	BU Anchor

1.2 Renseignements concernant le fournisseur de la Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Hilti (Suisse) SA
Kalchbühlstrasse 22
8038 Zurich - Suisse
T +41 844 84 84 85 - F +41 844 84 84 86
info@hilti.ch

RUBRIQUE 2: Information générale

Stockage	Température de conservation : 5 - 25 °C

Suisse

CPID No	859867-18
VOCV (Suisse)	0 %

Une FDS pour chacun de ces composants est incluse. Merci de ne séparer aucune FDS de ce document

Ce kit devrait être manipulé selon les bonnes pratiques de laboratoires et un équipement de protection personnel approprié devrait être utilisé.

RUBRIQUE 3: Contenu du kit

Classification du produit

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315
Eye Dam. 1 H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) Danger

Composants dangereux	Hydroxyde de lithium; Acide L-(+)-tartrique
Mentions de danger (CLP)	H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection. P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Phrases EUH	EUH208 - Contient . Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires	

Indications complémentaires

Cartouche 2 composants, contient :
Composant A : ciment, inhibiteur, eau
Composant B : base, accélérateur, agent de remplissage

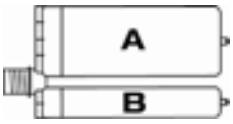

Nom	Description générale	Quantité	Unité	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
HIT-FP 700-R, B		1	pcs (pieces)	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Aucune substance ou mélange contenu dans les composants suivants du kit ne sont dangereux selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP], c'est pourquoi les dispositions du Règlement (EU) 2015/830 ne s'appliquent pas

Nom	Description générale	Quantité	Unité
HIT-FP 700-R, A		1	pcs (pieces)

RUBRIQUE 4: Information générale

Conseil général	Usage réservé aux utilisateurs professionnels

RUBRIQUE 5: Conseils d'utilisation

Mesures générales	Risque de glissade sur la matière renversée
Précautions pour la protection de l'environnement	Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public Éviter le rejet dans l'environnement Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives.
Conditions de stockage	Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Mesures techniques	Se conformer aux réglementations en vigueur
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel Eviter le contact avec la peau et les yeux Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement
Procédés de nettoyage	Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale Ramasser mécaniquement le produit Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Stocker à l'écart des autres matières.
Pour la rétention	Recueillir le produit répandu.

Matières incompatibles	Sources d’inflammation Rayons directs du soleil
Produits incompatibles	Bases fortes Acides forts

RUBRIQUE 6: Premiers secours

Premiers soins après contact oculaire	Consulter immédiatement un médecin. Rinçage à l’eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste
Premiers soins après ingestion	Ne pas faire vomir Rincer la bouche Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l’extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver abondamment à l’eau/… Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d’irritation ou d’éruption cutanée: Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins général	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l’étiquette)
Symptômes/effets	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après contact oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Autre avis médical ou traitement	Traitement symptomatique

RUBRIQUE 7: Mesures de lutte contre l’incendie

Instructions de lutte contre l’incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d’eau Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques Eviter que les eaux usées de lutte contre l’incendie contaminent l’environnement
Protection en cas d’incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire
Produits de décomposition dangereux en cas d’incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 8: Autres informations

Aucune donnée disponible

HIT-FP 700-R, B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 16.06.2025 Date de révision: 16.06.2025 Remplace la version de: 31.05.2022 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom commercial	HIT-FP 700-R, B
UFI	J6H3-V6YR-391K-G1QU
CPID No	859863-30
Code du produit	BU Anchor

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	Mortier composite pour fixateurs dans le domaine de la construction
Fonction ou catégorie d'utilisation	Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	Utilisation professionnelle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Hilti (Suisse) SA
Kalchbühlstrasse 22
CH 8038 Zurich
Suisse
T +41 844 84 84 85, F +41 844 84 84 86
info@hilti.ch

Service établissant la fiche technique
Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH
Hiltistraße 6
DE 86916 Kaufering
Deutschland
T +49 8191 906876
product.compliance-anchors@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH Global Regulatory Compliance +49 (0)6132-84463

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 (national) +41 44 251 51 51 (international)	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

GHS05

Mention d'avertissement (CLP)	Danger
Contient	Hydroxyde de lithium; Acide L-(+)-tartrique
Mentions de danger (CLP)	H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection. P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
acide citrique (77-92-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
sulfate de lithium (10377-48-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hydroxyde de lithium (1310-65-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acide L-(+)-tartrique (87-69-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
acide citrique (77-92-9)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
sulfate de lithium (10377-48-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Hydroxyde de lithium (1310-65-2)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Acide L-(+)-tartrique (87-69-4)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc.	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide citrique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	N° CAS: 77-92-9 N° CE: 201-069-1 N° REACH: 01-2119457026-42	2,5 – 5	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
sulfate de lithium	N° CAS: 10377-48-7 N° CE: 233-820-4 N° REACH: 01-2119968668-14	1 – 2,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=613 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319
Hydroxyde de lithium	N° CAS: 1310-65-2 N° CE: 215-183-4	1 – 2,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=330 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par inhalation : poussières, brouillard), H331 (ATE=0,96 mg/l/4h) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Acide L-(+)-tartrique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	N° CAS: 87-69-4 N° CE: 201-766-0 N° REACH: 01-2119537204-47	1 – 2,5	Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Premiers soins après contact oculaire	Consulter immédiatement un médecin. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Consulter un ophtalmologiste. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Moyens d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Produits incompatibles	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Température de stockage	5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires	Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières respirables ne s'applique pas à ce produit.

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

HIT-FP 700-R, B	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide tartrique / Weinsäure
MAK (OEL TWA)	2 mg/m³ (i)
KZGW (OEL STEL)	4 mg/m³ (i)
Toxicité critique	VR
Notation	SS_C
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2023

acide citrique (77-92-9)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide citrique / Zitronensäure
MAK (OEL TWA)	2 mg/m³ (i)
KZGW (OEL STEL)	4 mg/m³ (i)

acide citrique (77-92-9)	
Notation	SS_C
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2025

Acide L-(+)-tartrique (87-69-4)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide tartrique / Weinsäure
MAK (OEL TWA)	2 mg/m³ (i)
KZGW (OEL STEL)	4 mg/m³ (i)
Notation	SS_C
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2025

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Gants de protection

8.2.2.3. Protection respiratoire

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Couleur	Gris clair.
Apparence	Pâte thixotrope.
Odeur	caractéristique.
Seuil olfactif	Pas disponible
Point de fusion	Pas disponible
Point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	Pas disponible
Inflammabilité	Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Pas disponible
pH	11 – 12,5
pH solution	Pas disponible
Viscosité, cinématique	186,047 – 487,805 mm²/s
Viscosité, dynamique	400 – 1000
Solubilité	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	Pas disponible
Masse volumique	2,05 – 2,15 g/cm³
Densité relative	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Non applicable
Taille d'une particule	Pas disponible
Distribution granulométrique	Pas disponible
Forme de particule	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	Pas disponible
Empoussiérage des particules	Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Temps de durcissement	Consulter le manuel / la notice d'instructions

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé

acide citrique (77-92-9)	
DL50 orale rat	11700 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 7 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))

sulfate de lithium (10377-48-7)	
DL50 orale rat	613 mg/kg de poids corporel (Rat, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 orale	613 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg

Hydroxyde de lithium (1310-65-2)	
DL50 orale rat	330 mg/kg (Rat, Femelle, Éléments de preuve, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	3400 g/m³
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,96 mg/l/4h

Acide L-(+)-tartrique (87-69-4)	
DL50 orale rat	2000 – 5000 mg/kg de poids corporel (OCDE 423 : Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë, 14 jour(s), Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée. pH: 11 – 12,5
Indications complémentaires	D'après les données d'essais
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux. pH: 11 – 12,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

acide citrique (77-92-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

HIT-FP 700-R, B	
Viscosité, cinématique	186,047 – 487,805 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé

acide citrique (77-92-9)	
CL50 - Poisson [1]	440 – 760 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 48 h, Leuciscus idus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)

sulfate de lithium (10377-48-7)	
CE50 72h - Algues [1]	> 400 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across)

Hydroxyde de lithium (1310-65-2)	
CL50 - Poisson [1]	62,2 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Danio rerio, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur calculée, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	19,1 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)

Hydroxyde de lithium (1310-65-2)	
CEr50 algues	87,57 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur calculée, Concentration nominale)

Acide L-(+)-tartrique (87-69-4)	
CE50 72h - Algues [1]	51,404 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Nombre de cellules)

12.2. Persistance et dégradabilité

HIT-FP 700-R, B	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

acide citrique (77-92-9)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,42 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,728 g O_2/g substance
DThO	0,686 g O_2/g substance

sulfate de lithium (10377-48-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet

Hydroxyde de lithium (1310-65-2)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

Acide L-(+)-tartrique (87-69-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,35 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,42 g O_2/g substance
DThO	0,53 g O_2/g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HIT-FP 700-R, B	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

acide citrique (77-92-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,8 – -1,55 (Valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

sulfate de lithium (10377-48-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-4,38 (Calculé, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

Hydroxyde de lithium (1310-65-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

Acide L-(+)-tartrique (87-69-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,91 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

acide citrique (77-92-9)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

sulfate de lithium (10377-48-7)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

Hydroxyde de lithium (1310-65-2)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

Acide L-(+)-tartrique (87-69-4)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

HIT-FP 700-R, B
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires — Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage — Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Aprés durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères.

Informations sur les déchets écologiques	Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses
Code HP	HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: IMDG / IATA / ADN / RID

IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport maritime
Non applicable

Transport aérien
Non applicable

Transport par voie fluviale
Non applicable

Transport ferroviaire
Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Contrôle de la qualité de l'air (TA Luft)					
Catégorie	**Classe**	**Applicable sur**	**Nom local**	**Débit massique maximal**	**Concentration massique maximale**

Suisse

Classe de stockage (LK)	LK 11/13 - Solides
CPID No	859863-30
VOCV (Suisse)	0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
1.3	Adresse	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration

Abréviations et acronymes:	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Autres informations Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d’ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

HIT-FP 700-R, A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 16.06.2025 Date de révision: 16.06.2025 Remplace la version de: 31.05.2022 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom commercial	HIT-FP 700-R, A
CPID No	859858-45
Code du produit	BU Anchor

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	Mortier composite pour fixateurs dans le domaine de la construction
Fonction ou catégorie d'utilisation	Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	Utilisation professionnelle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Hilti (Suisse) SA
Kalchbühlstrasse 22
CH 8038 Zurich
Suisse
T +41 844 84 84 85, F +41 844 84 84 86
info@hilti.ch

Service établissant la fiche technique
Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH
Hiltistraße 6
DE 86916 Kaufering
Deutschland
T +49 8191 906876
product.compliance-anchors@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH Global Regulatory Compliance +49 (0)6132-84463

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH	EUH208 - Contient 2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique. EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc.	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-octyl-2H-isothiazol-3-one substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5 N° REACH: 01-2120768921-45	< 0,0015	Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,27 mg/l) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=311 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=125 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5 N° REACH: 01-2120768921-45	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Premiers soins après contact oculaire	Consulter immédiatement un médecin. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Consulter un ophtalmologiste. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après inhalation	Pas de données disponibles.
Symptômes/effets après contact avec la peau	Pas d'information disponible.
Symptômes/effets après contact oculaire	Pas d'information disponible.
Symptômes/effets après ingestion	Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Mousse anti-alcool.
Moyens d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	Ne pas utiliser de récipients métalliques. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Matières incompatibles	Métaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires	Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières respirables ne s'applique pas à ce produit.

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

HIT-FP 700-R, A	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Orthophosphoric acid
IOEL TWA	1 mg/m³
IOEL STEL	2 mg/m³
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-n-Octyle-2,3-dihydroisothiazol-3-one / 2-n-Octyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on
MAK (OEL TWA)	0,05 mg/m³ (i)
KZGW (OEL STEL)	0,1 mg/m³ (i)
Toxicité critique	VRS
Notation	R, S
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2023

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-n-Octyle-2,3-dihydroisothiazole-3-one
MAK (OEL TWA)	0,05 mg/m³
KZGW (OEL STEL)	0,1 mg/m³
Notation	R, S
Remarque	4x15
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2025

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Gants de protection

8.2.2.3. Protection respiratoire

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Couleur	Gris clair.
Apparence	Pâte thixotrope.
Odeur	inodore.
Seuil olfactif	Pas disponible
Point de fusion	Pas disponible
Point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	Pas disponible
Inflammabilité	Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Pas disponible
pH	4,5 – 7,5
pH solution	Pas disponible
Viscosité, cinématique	83,721 – 243,902 mm^2/s
Viscosité, dynamique	180 – 500
Solubilité	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	Pas disponible
Masse volumique	2,05 – 2,15 g/cm^3
Densité relative	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Non applicable
Taille d'une particule	Pas disponible
Distribution granulométrique	Pas disponible
Forme de particule	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	Pas disponible
Empoussiérage des particules	Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Corrosif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
DL50 orale rat	550 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)
DL50 orale	355 mg/kg
DL50 cutanée lapin	690 mg/kg de poids corporel (Lapin, Étude de littérature, Dermique)
DL50 voie cutanée	311 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 2 mg/m³ (4 h, Rat, Étude de littérature, Inhalation (vapeurs))
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,586 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé pH: 4,5 – 7,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé pH: 4,5 – 7,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

HIT-FP 700-R, A	
Viscosité, cinématique	83,721 – 243,902 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
CL50 - Poisson [1]	0,14 mg/l (96 h, Pimephales promelas, Étude de littérature)
CL50 - Poisson [2]	0,05 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Étude de littérature)
CE50 - Crustacés [1]	0,18 mg/l (48 h, Daphnia magna, Étude de littérature)
CE50 - Crustacés [2]	0,32 mg/l (48 h, Daphnia magna, Étude de littérature)
NOEC chronique poisson	0,012 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

HIT-FP 700-R, A	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HIT-FP 700-R, A	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
BCF - Poisson [1]	1280 (67 jour(s), Lepomis macrochirus, Système à courant, Étude de littérature)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,45 (Valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation (500 ≤ FCB ≤ 5000).

12.4. Mobilité dans le sol

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

HIT-FP 700-R, A
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Aprés durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères.
Informations sur les déchets écologiques	Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 20 01 27* - peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non applicable

Transport maritime
Non applicable

Transport aérien
Non applicable

Transport ferroviaire
Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Contrôle de la qualité de l'air (TA Luft)

Catégorie	Classe	Applicable sur	Nom local	Débit massique maximal	Concentration massique maximale

Suisse

Classe de stockage (LK)	LK 11/13 - Solides
CPID No	859858-45
VOCV (Suisse)	0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
1.3	Adresse	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient 2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.